



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2025-146

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / PÔLE TRAVAIL / SIT

82-2025-11-25-00003 - Liste des conseillers du salarié de Tarn-et-Garonne
(8 pages)

Page 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

82-2025-12-02-00006 - Arrêté préfectoral modifiant la liste des lieutenants de louveterie dans le département de Tarn-et-Garonne (3 pages)

Page 12

Sous-Préfecture de Castelsarrasin /

82-2025-12-03-00003 - ap-82-2025xxxx-sp nomination délégués-commissions contrôle liste électorale-modificatif 6 (1 page)

Page 16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

82-2025-11-25-00003

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ DE
TARN-ET-GARONNE

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

fixant la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, R.1232-1 à R.1232-3 et D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 2023 portant nomination de Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2025-02-06-00001 du 17 février 2025 par lequel le Préfet de Tarn-et-Garonne délègue sa signature à Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, au titre des compétences départementales en matière de relations de travail et d'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-11-17-00003 du 17 novembre 2022, fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-10-11-00003 du 11 octobre 2024, modifiant la liste des conseillers du salarié dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du travail ;

ARRÈTE

Article 1 :

L'annexe 1 du présent arrêté fixe la liste des personnes habilitées, pour le département de Tarn-et-Garonne, à assister, sur leur demande, les salariés lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté préfectoral n° 82-2022-11-17-00003 du 17 novembre 2022, fixant pour trois ans, la liste des conseillers du salarié et, à l'arrêté n°82-2024-10-11-00003 du 11 octobre 2024, modifiant la liste des conseillers du salarié.

Article 2 :

Les conseillers du salarié inscrits sur cette liste possède une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire du département de Tarn-et-Garonne. La mission de chacun des conseillers du salarié s'exerce à titre bénévole, exclusivement dans le Tarn et Garonne et ouvre droit à ce titre, au remboursement des frais de déplacements qu'elle occasionne dans ce département.

Article 3 :

La durée du mandat des conseillers du salarié, inscrits sur l'annexe 1, est fixée pour une durée de trois ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn et Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 25 novembre 2025

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Mohamed MEHENNI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.